

En raison de la situation spéciale du Comité de Basse-Normandie une session d'examen de ces candidats aura lieu à Cherbourg. M. Lebuhotel, membre de la Commission, se mettra en rapport avec le Comité intéressé, à l'effet de préciser la date de cette session qui devra avoir lieu le plus tôt possible en même temps qu'une sélection de joueurs, présidée par M. Geist.

*Comité du Lyonnais.* — Sur avis favorable de ce Comité, la Commission enregistre les candidatures de MM. Gibert, Robert, Clatel, Deschaux, Moyret, au titre d'arbitre « inter-régional » et de MM. Debordé, Bouillau et Taton, au titre d'arbitre « fédéral ». Ces trois derniers candidats ayant déjà le titre « d'inter-régional » depuis le 2 juin 1937.

La Commission envisage la tenue d'une session d'examen de ces candidats, en même temps que la réunion de sélection des joueurs, qui doit être organisée à Lyon, sous la direction de M. Geist. Le Comité du Lyonnais sera invité à fixer une date à cet effet.

*Comité d'Alsace et de Franche-Comté.* — M. Risset désigné pour présider le jury d'examen des candidats de ces comités à Valentigney, les 26 et 27 novembre, attire l'attention de la Commission, sur le fait que le Comité de Franche-Comté ne possède pas d'arbitre fédéral pour l'assister dans sa tâche. M. Bannwarth, arbitre fédéral de Mulhouse, sera sollicité à cet effet.

*Comité de Côte d'Argent.* — La Commission prend acte de deux nouvelles candidatures pour la session d'examen des 26 et 27 novembre à Bordeaux, MM. Larrouy et Lacroix.

*Comité de Haute-Normandie.* — Deux candidatures sont proposées par ce Comité et enregistrées par la Commission : MM. Larroque et Mironnet. Le nécessaire sera fait auprès de ce Comité, en vue de l'organisation d'une session d'examen, sous réserve, toutefois, que le nombre de candidats à examiner ne soit pas inférieur à quatre.

*Comité de l'Atlantique.* — M. Robin, mandaté par notre Bureau, pour présider une session d'examen de candidats de ce comité, au cours d'un déplacement qu'il a effectué à Nantes, rend compte de sa mission. Après son exposé à cet égard et l'examen des notes accordées tant par lui que par M. Vieuxguet, arbitre fédéral, également membre du jury, la Commission propose au titre d'arbitre « inter-régional » MM. Bernier et Couprie, tous deux domiciliés à Nantes.

#### Reclamations :

*Championnat de France — 1<sup>er</sup> tour Honneur, match n° 13 du 30 octobre 1938.* — Après examen du dossier de la réclamation régulièrement déposée par « Rupella Sports », la Commission statue comme suit :

Attendu que la réclamation ne porte sur aucun fait précis,

Attendu que le fait de lancer la balle de la touche sur un adversaire, reste uniquement à l'appréciation de l'arbitre qui seul, peut considérer s'il y a eu, ou non, acte de brutalité.

Par ces motifs, la Commission décide « match acquis ».

*1<sup>er</sup> tour Honneur — Match n° 23 du 30 octobre 1938.* — Le rapport de l'arbitre, sur la réclamation déposée par le S.O. Pont de Cheruy, n'étant pas encore parvenu à la Commission, celle-ci ne pourra statuer que lors de sa prochaine réunion.

### Séance du 9 novembre 1938

*Présidence de :* M. Geist.

*Présents :* MM. Creux, vice-président ; Taxis, secrétaire ; Risset, secrétaire adjoint ; Archimbaud, Bié, Coulon, Lebuhotel, Magne, membres.

*Excusés :* MM. Hingray, Mathis, membres.

*Procès-verbal.* — Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

*Correspondance.* — Lettre de M. Chouzy, arbitre fédéral, au sujet du déplacement d'un membre de notre bureau à Lyon. Le secrétaire répondra.

#### Arbitres régionaux :

Le Comité d'Alsace propose à la commission de nommer comme arbitre régional reconnu, au titre civil, les arbitres militaires premier degré suivants : Adjudant Lanos, Sergent Hittinger, Maréchal

des Logis Durand de Strasbourg, en raison de leur activité et de leurs aptitudes dans ces fonctions.

La commission est d'accord pour donner satisfaction à cette demande, sous réserve de communication des procès-verbaux réguliers d'examen exigés à cet égard. Le secrétaire interviendra dans ce sens, auprès du comité intéressé.

#### Comité de Basse-Normandie :

Sur proposition favorable de M. Lebuhotel, mandaté par notre commission auprès de ce comité, celle-ci ratifie la nomination au titre d'arbitre régional reconnu de M. Le Bras, domicilié à Caen, qui a satisfait à l'examen passé à cet effet, par M. Pommier, arbitre fédéral.

M. Lebuhotel signale également, le cas de M. Faideati, Economiste de l'École pratique d'Evreux, titulaire d'une carte d'arbitre officiel, saison 1931-33, de l'ancienne ligue d'athlétisme et de basket-ball de Basse-Normandie. Pour la bonne règle, cet arbitre sera examiné en pratique par un membre du bureau de notre commission qui se déplacera à Evreux à l'occasion du prochain tour du championnat de France Féminin.

#### Examens d'arbitres « inter-régionaux » et fédéraux :

*Session de Bordeaux.* — La Commission prend acte d'une nouvelle candidature présentée par M. Bacarisse de Pau, ce qui porte à quatorze le nombre de candidats à examiner lors de la session prévue à Bordeaux les 26 et 27 novembre.

A ce sujet, la commission désigne comme membres du jury de cet examen qui sera présidé par M. Geist, MM. Archimbaud et Bossuwe.

Le secrétaire se mettra en rapport avec le comité de Côte-d'Argent, pour la fixation du lieu et l'horaire de l'ordre des épreuves ainsi que de la composition des matches.

*Comité parisien.* — La commission prend en considération la candidature au titre d'arbitre fédéral de M. Trolard, arbitre inter-régional du comité de l'Île-de-France actuellement domicilié sur le territoire du comité parisien.

M. Trolard sera examiné à l'occasion d'un prochain match de championnat de Paris, pour lequel le comité parisien sera invité à le désigner.

*Question d'arbitrage.* — Après échange de vues sur une question posée par M. Archimbaud : droit du capitaine sorti du jeu pour quatre fautes personnelles, à signer la feuille de match et une réclamation déposée après son expulsion du terrain, toutes explications utiles seront données à notre collègue, sur ce point.

*Questions diverses.* — M. Coulon signale à la commission, la communication intéressante qu'il a reçue d'un médecin de lycée, au sujet des effets salutaires du basket-ball, constatés par lui, sur des jeunes gens et jeunes filles, au point de vue physique, notamment en ce qui concerne les redressements du système vertébral.

Quoique cette question ne soit pas du ressort de notre commission, M. Coulon est invité à suivre de près les observations de ce médecin qui peuvent être un moyen précieux de propagande pour le développement de la pratique de notre sport, chez les juniors et minimes.

### Séance du 16 novembre 1938

*Présidence de :* M. Geist.

*Présents :* MM. Creux, vice-président ; Taxis, secrétaire ; Risset, secrétaire adjoint ; Archimbaud, Bié, Hingray, Magne, Mathis, membres.

*Excusés :* MM. Coulon, Lebuhotel.

*Procès-verbal.* — Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

#### Correspondance. — Lettres de :

— M. Pechenart, arbitre fédéral de Douai, au sujet de sa candidature au titre d'arbitre international adressée à M. Geist. Le secrétaire est chargé de répondre en donnant toutes explications utiles.

— De M. L'Hoste du comité de l'Aube, adressée à la commission sportive et concernant le rôle du manager. Le secrétaire répondra.

— de M. Bigot, arbitre fédéral, signalant sa tournée en Bretagne, dans les départements de la Mayenne et de la Loire-Inférieure, jusqu'au 20 novembre. Noté.

— De M. André, Instituteur à Angeac, au sujet du « marcher ». Le secrétaire répondra.

— Du Sporting-Club de Chambéry, au sujet des limites réglementaires de son terrain. Le secrétaire répondra.

— De M. Barbé, D.I.M., à Beyrouth, concernant les droits de l'arbitre sur les supporters d'un club. Le secrétaire répondra.

— De M. Serieys, Président de la commission des arbitres du Maroc, au sujet de certaines règles de jeu (fautes personnelles, dribble). Le secrétaire informera l'intéressé, que toutes explications utiles seront données par le délégué de la Fédération, lors du déplacement de l'équipe de France en Afrique du Nord, pour les fêtes de Noël 1938.

*Arbitres régionaux.* — Sur proposition favorable des comités intéressés qui ont transmis les procès-verbaux d'examen régulièrement établis, la commission ratifie la nomination au titre d'arbitre régional reconnu de : M. Dalesme, du Comité du Limousin ; MM. Michel et Veran, du Comité des Pyrénées.

Après examen de la lettre du 7 novembre du comité de Touraine, la commission est d'accord pour ratifier la nomination des arbitres qu'elle vaudra bien proposer au titre « régional reconnu » parmi ceux figurant sur la liste jointe à sa précitée. Le secrétaire se mettra en rapport avec le comité intéressé, à cet égard.

*Arbitres Militaires.* — La commission ayant reçu, de diverses régions militaires les listes de leurs arbitres de basket-ball, les comités respectifs dont ils dépendent seront invités à fournir toutes indications utiles sur la qualification au titre d'arbitres militaires, des intéressés.

#### Examen d'arbitres inter-régionaux :

Comité d'Alsace et de Franche-Comté.

La Commission prend acte des candidatures de MM. Pannoux et Gouhier. Elle enregistre également l'accord de MM. Ronner et Hagenbach, en ce qui concerne leur déplacement à Valentigney, les 26 et 27 novembre.

M. Bannwarth étant indisponible, c'est M. Caroli, arbitre fédéral, du Comité de l'Aube, qui assistera M. Risset, comme membre du jury d'examen.

*Reclamations. — Championnat de France Honneur, premier tour, match n° 23, du 30 octobre :*

Comme suite à la décision de la réunion du 2 novembre, et après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre, la commission statue comme suit :

Attendu qu'il résulte du rapport de l'arbitre qu'un joueur a proféré sur le terrain, des paroles déplacées à l'égard d'un de ses adversaires.

Qu'en vertu de l'article 3 du chapitre XIII du code, l'arbitre était fondé à sanctionner ce joueur d'une faute technique.

Par ces motifs, la commission décide « match acquis ».

D'autre part, la commission transmet au bureau avec demande de sanction, le rapport de l'arbitre qui déclare que le joueur Sorlin, Licence n° 224, du S.O.P. Cheruy l'a insulté sur le terrain.

#### 2<sup>e</sup> Match n° 2, du 30 octobre 1938 :

Aucune confirmation du club réclamant n'étant parvenue à la commission, celle-ci considère la réclamation figurant sur la feuille de match et faisant l'objet d'un rapport de l'arbitre, comme nulle et non avenue.

*Nomination d'arbitre fédéral.* — Sur rapport favorable de M. Geist qui, assisté de MM. Bié et Lebuhotel, arbitres fédéraux, a examiné en pratique M. Trolard, arbitre inter-régional, depuis le mois de mai 1937, sur un match de Championnat de Paris, disputé le 13 novembre 1938. La commission propose la nomination de cet arbitre au titre « fédéral ».

## COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

### Séance du 8 novembre 1938

*Présidence de :* M. Cabon.

*Présents :* MM. Thomas, secrétaire ; Coadou, Geiser, Lebuhotel, membres.

*Procès-Verbal.* — Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### MUTATIONS

BOURGOGNE.

*Licence A.* — Bazenerrie, du Stade Français, pour l'U.S. Cheminots Dijonnais.